



**MIEUX LES DÉCHETS
SONT TRIÉS,
MIEUX ILS SONT
RECYCLÉS**

MIEUX LES DÉCHETS SONT TRIÉS, MIEUX ILS SONT RECYCLÉS

Valipac soutient financièrement
les entreprises qui trient et font recycler
leurs déchets d'emballages industriels
par quatre types de primes :



LA PRIME DÉMARRAGE _____ 100€

Est une prime unique octroyée aux entreprises qui utilisent pour la première fois un conteneur pour le tri de leurs déchets d'emballages industriels (quel que soit le type de matériau), et qui n'ont jamais bénéficié des primes recyclage ou conteneurs de Valipac. Cette prime est versée une seule fois par numéro d'entreprise.

LA PRIME RECYCLAGE

Pour les déchets d'emballages en bois* _____ 10€/tonne

Pour les déchets d'emballages en plastique _____ 30€/tonne

Pour les déchets de liens de cerclage en plastique _ 50€/tonne

LA PRIME CONTENEURS

Cette prime est d'application pour la collecte sélective de tous les types de déchets d'emballages industriels.

Conteneurs pivotants _____ 60€/an

Conteneurs de 660 à 8.000 litres avec un minimum de 70% de déchets issus du déballage de marchandises.

Conteneurs fixes _____ 80€/an

Conteneurs de plus de 8.000 litres avec un minimum de 90% de déchets issus du déballage de marchandises.

*La prime recyclage pour le bois n'est pas attribuée pour la réparation de palettes.



Autres types de conteneurs :

Bacs en plastique _____ 40€/site/an

Bacs de 500 à 680 litres avec un minimum de 70% de déchets issus du déballage de marchandises.

Récipients de collecte pour déchets dangereux ____ 60€/an

Récipients de 680 à 800 litres avec un minimum de 70% de déchets issus du déballage de marchandises.

LA PRIME SACS

La prime sac est destinée à stimuler la collecte sélective des petites quantités de plastique (films, PSE, liens de cerclage). Son montant est de 0,50€ par sac acheté. Elle est cumulable avec la prime recyclage.

- Sacs pour films plastiques
(avec un maximum de 500 sacs/site/an)
- Sacs pour frigolite (PSE)
- Sacs pour liens de cerclage en plastique

✓ LES PRIMES DÉMARRAGE, RECYCLAGE ET CONTENEURS SONT CUMULABLES.

Pour les sacs en particulier, vous avez droit à une prime pour le contenant (prime sacs) et une prime pour le contenu (prime recyclage). Ainsi, vous recevez en moyenne 80 cents par sac acheté (le montant varie en fonction du volume des sacs que vous utilisez).

✓ LES PRIMES SONT UNIQUEMENT D'APPLICATION SI LES MATÉRIAUX SONT EFFECTIVEMENT RECYCLÉS.

Comment obtenir une prime ?

Les collecteurs de déchets affiliés à Valipac introduisent eux-mêmes une demande auprès de Valipac. En début d'année, les bénéficiaires reçoivent un e-mail mentionnant leurs codes d'accès personnels à myCertificate, l'application qui gère le paiement des primes.

- ✓ Accédez directement à cette application via mycertificate.valipac.be



Un mot sur la législation

Pour percevoir les primes de Valipac, les autorités exigent que l'entreprise soit en ordre avec la législation en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages.

- Si vous êtes client de Valipac, votre prime sera payée directement.
- Si vous n'êtes pas client de Valipac, vérifiez si votre entreprise est concernée par cette législation sur www.valipac.be/vous-netes-pas-client/#statut.

Pour en savoir plus sur les primes prenez contact avec votre collecteur de déchets ou surfez sur www.valipac.be/trier-dans-votre-entreprise



Koningin Astridlaan 59 A b11 Avenue Reine Astrid •
B-1780 Wemmel • + 32 2 456 83 10 • info@valipac.be •
www.valipac.be • BTW / TVA BE 0462.672.578